

Rapport d'Orientation
budgétaire 2024
Commune de Fraisses



Sommaire

I.	Obligations légales	3
II.	Contexte économique international et national	3
III.	Principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités territoriales	3
	A. Les concours financiers de l'Etat	3
	B. Le soutien à l'investissement local.....	4
	C. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) Erreur ! Signet non défini.	
	D. Amortisseur électricité.....	4
IV.	Contexte intercommunal	4
	A. Saint-Etienne Métropole.....	4
	B. Autres structures intercommunales	4
V.	Situation financière de la commune	5
	A. Section de fonctionnement	5
	a. Recettes de fonctionnement.....	5
	b. Dépenses de fonctionnement.....	7
	B. Section d'investissement	8
	a. Recettes d'investissement.....	8
	b. Dépenses d'investissement.....	9
	C. Résultats financiers anticipés	10
	D. Gestion de la dette	11
VI.	Les orientations budgétaires pour 2023.....	13
	A. Section de Fonctionnement	13
	a. Recettes de fonctionnement.....	13
	b. Dépenses de fonctionnement.....	13
	B. Section d'investissement	13

I. Obligations légales

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable au vote du Budget Primitif de la commune. En effet, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu par l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Le rapport doit présenter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements ;
- La structure et la gestion de la dette contractée.

II. Contexte économique international et national

L'année 2023 a une nouvelle fois été marquée par un contexte de guerre en Ukraine et en Palestine.

Cela a un impact toujours important sur l'inflation et la croissance économique, même si nous avons déjà atteint le pic inflationniste d'après le FMI (Fonds Monétaire International) : en 2022, l'inflation mondiale a atteint un pic à 8.7%, puis une prévision à 6.9% en 2023. En France, l'inflation s'élèverait en 2023 à 4.9% en 2023 contre, 5.2% en 2022.

Cette inflation marquée, conjuguée à des taux directeurs importants, met à mal la croissance mondiale. Après une année 2022 placée sous le signe d'une croissance mondiale faible (3.5%, contre 6.2% en 2021), l'année 2023 devrait être encore plus compliquée avec une prévision de croissance établie à 3.1% par le FMI. Les prévisions 2024 ne sont guère plus encourageante avec un niveau similaire à 2023 à 3.1%.

Dans son Projet de Loi de Finances (PLF) 2024, le Gouvernement français prévoit une croissance de 1% pour 2023 et 1.4% en 2024 sur fond de ralentissement de l'inflation.

III. Principales mesures de la Loi de Finances relatives aux collectivités territoriales

Le Projet de Loi de finances 2023 est marqué par quelques dispositions importantes concernant les collectivités territoriales, mais surtout par une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette hausse ne devrait toutefois pas compenser l'impact de la crise énergétique et l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires.

Une mesure importante est abandonnée pour les grandes collectivités : l'instauration d'un pacte de confiance

A. Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

L'objectif premier de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) est de retrouver un déficit public sous la barre des 3% du PIB à l'horizon 2027. Le Gouvernement souhaite que les collectivités contribuent à cette réduction du déficit public, cela se traduisant par :

- Un objectif de réduction de la part des dépenses des administrations publiques locales dans le PIB, de 11.2% en 2022 à 10.2% en 2027.
- Un objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités avec une trajectoire d'évolution suivant l'inflation diminuée de 0.5 point.

B. Les concours financiers de l'Etat

En 2024, l'ensemble des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales représente 105,2 milliards d'euros (+1.4 milliard d'euros par rapport à 2023), dont 54.2 (53 en 2023) milliards d'euros de concours financiers (dotations, aides à l'investissement), le reste des transferts comprenant essentiellement la fiscalité transférée.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), cette dernière augmente légèrement au niveau national avec un montant 2024 s'élevant à 27.2 milliards d'euros (26.9 milliards d'€ en 2022).

Au sein de la DGF, la péréquation verticale poursuit son augmentation en direction des collectivités les plus fragiles : la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), dont la commune est bénéficiaire, augmente de 150 millions d'euros. Nous devrions donc bénéficier de cette revalorisation.

C. Le soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement accordées aux communes et EPCI sont stables pour 2024 avec un montant s'élevant à 1.8 milliard d'euros, dont 1.046 milliard d'euros de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et 570 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D. Amortisseur électricité

Le Gouvernement a décidé de prolonger « l'amortisseur électricité » pour l'année 2024 avec les conditions d'éligibilité suivantes :

- Un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif ;
- Un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024.

IV. Contexte intercommunal

A. Saint-Etienne Métropole

Pour rappel, la commune fait partie de la Métropole de Saint-Etienne, regroupant 53 communes. En 2024, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), les attributions de compensation, seront stables.

B. Autres structures intercommunales

La commune de Fraisses est membre de deux syndicats : le Syndicat Intercommunal des Deux Rives (SIDR) et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO).

Notre politique enfance est gérée dans le cadre du SIDR : crèche intercommunale, Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à l'échelle du SIDR.

Quant au SIVO, il avait pour principale compétence la politique culturelle. Mais en 2023, cette dernière a pris fin. La commune devrait sortir du SIVO en 2024 puisque plus aucune compétence n'est gérée par le syndicat.

V. Situation financière de la commune

Rappelons qu'il s'agit ici d'une situation anticipée (le compte administratif 2023 n'étant pas encore voté). Bien que ces données soient a priori conformes à la réalité, elles sont à prendre avec précaution tant qu'elles ne sont pas devenues définitives.

A. Section de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Recettes	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (anticipé)
013 - Atténuations de charges	59 403,99	84 777,77	75 916,99
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	278 540,49	266 477,12	253 803,51
73 - Impôts et taxes	2 375 773,61	2 488 287,36	2 647 254,79
74 - Dotations, subventions et participations	745 244,91	718 673,93	730 183,57
75 - Autres produits de gestion courante	111 236,85	107 956,89	103 052,02
77 - Produits exceptionnels	104 281,51	176 944,01	267,00
Total Recettes réelles de fonctionnement	3 674 481,36	3 843 117,08	3 810 477,88
002 - Résultat de fonctionnement reporté	298 293,78	471 441,12	595 800,70
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 357,00	2 357,00	3 875,00
Total Recettes de fonctionnement	3 975 132,14	4 316 915,20	4 410 153,58

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont les recettes qui correspondent à une véritable « rentrée d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Nous pouvons constater une légère baisse des recettes réelles de fonctionnement (- 30 000 €), essentiellement due à une absence de produits exceptionnels cette année. Ainsi, en excluant les produits exceptionnels, les recettes « fixes » sont en augmentation (+ 144 000 €), en raison notamment du produit des impôts.

Nous pouvons nous attarder sur certains points.

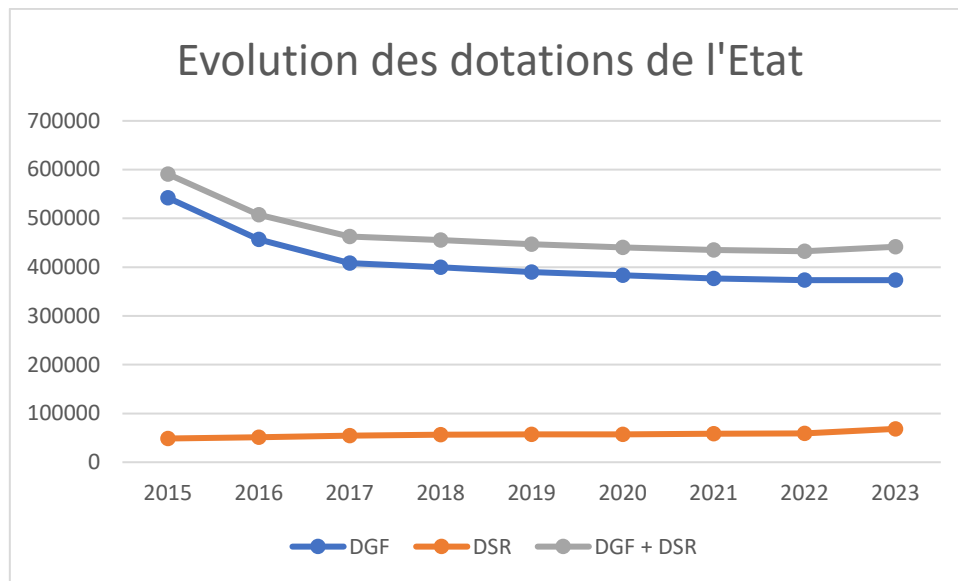
❖ Produits des services du domaine et ventes diverses

Ces recettes proviennent essentiellement des inscriptions au centre de loisirs et à la cantine et des bordereaux de remboursement de Saint-Etienne Métropole pour l'eau, l'assainissement et la voirie.

❖ Dotations, subventions et participations

Ce chapitre comprend essentiellement les dotations en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR), et dotation nationale de péréquation (DNR).

Après une forte baisse entre 2014 et 2017, le montant total de ces dotations tend à se stabiliser, avec une très légère hausse en 2023 en raison de l'augmentation de la DSR.



➤ Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement reporté ne constitue pas une recette réelle de fonctionnement. Comme son nom l'indique, il s'agit simplement de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 qui est reporté en recettes pour l'année n.

b. Dépenses de fonctionnement

Dépenses	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 (anticipé)
011 - Charges à caractère général	824 313,77	922 965,43	1 031 316,79
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 593 872,24	1 664 670,38	1 707 907,76
65 - Autres charges de gestion courante	486 941,50	464 575,56	405 238,00
66 - Charges financières	10 054,81	8 363,96	6 835
67 - Charges exceptionnelles	422,80	2 454,19	1 433,03
Total Dépenses réelles de fonctionnement	2 915 605,12	3 063 029,52	3 152 730,28
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	488 085,90	558 084,98	423 148
Total Dépenses de fonctionnement	3 403 691,02	3 621 114,50	3 575 878,56

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Comme pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement sont les dépenses qui correspondent à une véritable « sortie d'argent » pour la collectivité. On les différencie des opérations d'ordre qui elles ne sont qu'un jeu d'écritures interne au budget.

Entre 2022 et 2023, nous pouvons constater une forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement (+ 3%). Plusieurs explications peuvent être apportées.

Nous pouvons nous attarder sur certains points.

❖ Charges à caractère général

Ces charges correspondent à toutes les dépenses courantes de la collectivité : maintenance, entretien des bâtiments, fournitures administratives, alimentation, petites fournitures d'entretien, gaz, électricité, eau, carburant, etc.

Ces charges ont fortement augmenté (+ 110 000 €) en raison de l'inflation. La commune n'échappe pas à la hausse générale des prix, notamment des coûts de l'énergie. A noter toutefois que la commune a su maîtriser cette hausse des coûts avec de nombreuses mesures d'économie d'énergie (éclairage public en LED, diminution de l'intensité lumineuse, températures de consigne adaptées dans les bâtiments municipaux, nombreux travaux d'isolation depuis plusieurs années, etc.).

❖ Charges de personnel

Les charges de personnel ont également connu une hausse importante pour deux raisons essentielles : la revalorisation du SMIC et une nouvelle augmentation du point d'indice pour tous les fonctionnaires (+1.5% au 1^{er} juillet 2023).

❖ Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend essentiellement les indemnités des élus, les subventions aux associations et les contributions à d'autres organismes (SDIS 42, SIDR, SIVO).

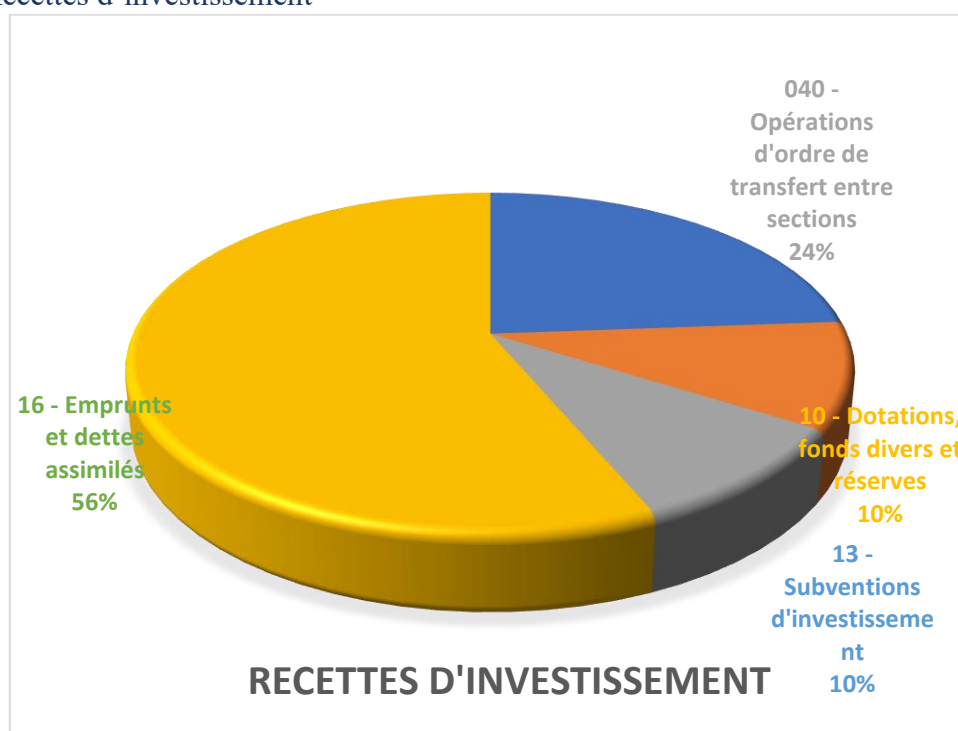
Ces dépenses ont diminué en raison d'une répartition différente des appels de fonds du SIDR : auparavant, le SIDR effectuait des appels de fonds plus conséquents auprès des communes alors qu'aujourd'hui, il perçoit en direct certaines recettes de la CAF.

- Opérations d'ordre de transfert entre sections

Le montant inscrit à ce chapitre ne correspond pas à des dépenses réelles. Il s'agit de la dotation aux amortissements des immobilisations de la commune. Ce montant est déduit des dépenses de fonctionnement et est inscrit en recettes sur la section d'investissement.

B. Section d'investissement

a. Recettes d'investissement



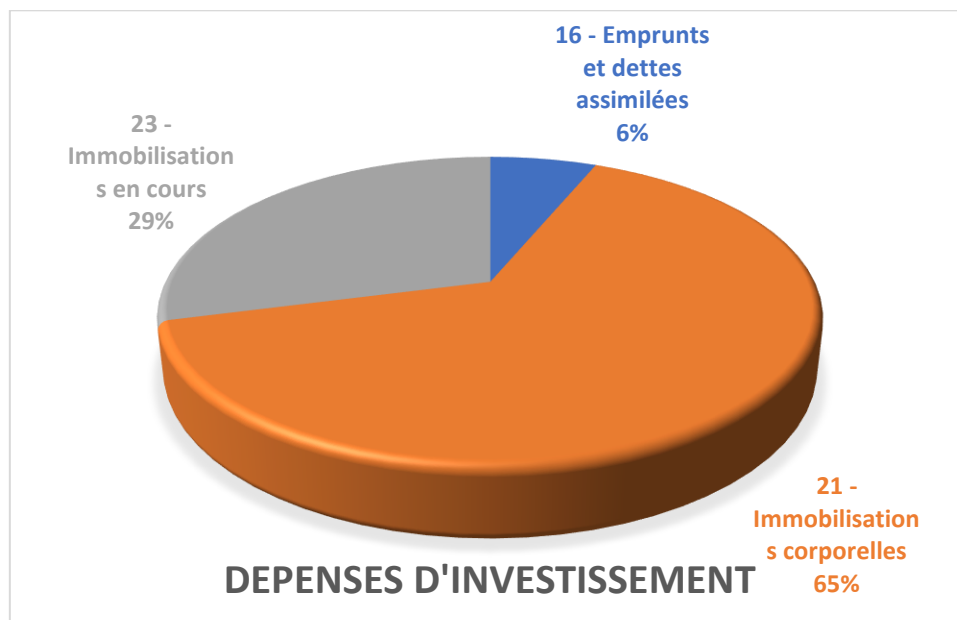
Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 785 126 euros en 2023 (hors solde d'exécution reporté). 34 % de ces recettes sont des ressources propres (chapitres 10 et 040). Le chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) correspond essentiellement à la récupération du FCTVA (44 802 €) et à l'excédent de fonctionnement n-1 reporté en investissement (100 000 €). Le chapitre 040 comprend les amortissements (423 148 €).

Nous pouvons constater que les subventions d'investissement correspondent à 10% de nos ressources, soit 172 123 €. Les grands projets de la commune, création d'un site de restauration scolaire, d'un centre de loisirs, et transformation du terrain d'honneur en synthétique, ne sont pas encore réceptionnés. Mais des subventions importantes devraient être attribuées (par exemple avec le plan de relance métropolitain finançant à hauteur de 50% les projets).

La principale recette 2023 est l'emprunt de 1 million d'euros qui avait été contracté en 2022 à un taux très attractif (0.85%) pour anticiper les nombreux investissements, et encaissé en 2023.

Il convient d'ajouter à ces recettes le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent d'investissement des années précédentes) qui s'élève à 737 843 euros.

b. Dépenses d'investissement



Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 1 754 957 euros pour l'année 2023. Il s'agit d'un investissement très ambitieux. Ces dépenses peuvent se diviser en deux familles principales :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour 109 677 € ;
- Les investissements réels réalisés dans l'année pour 1 640 023 €. La commune a rarement atteint un niveau d'investissement aussi élevé ces dernières années. Cela est possible grâce à la bonne gestion financière de la commune, à l'emprunt contracté avec un taux particulièrement attractif en 2022 et aux nombreuses aides financières (notamment le plan de relance métropolitain permettant de financer jusqu'à trois projets, dans la limite de 50% de chaque projet et jusqu'à une enveloppe totale de 3 millions d'euros).

➤ Les principaux investissements réalisés ou débutés en 2023 :

- Transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique : 837 321 €
- Aménagement de l'aire de jeux de Montessus : 179 532 €
- Réhabilitation restauration scolaire (Ferry et centre municipal) : 151 252 €
- Création d'un nouveau centre de loisirs : 339 279 €
- Eclairage public : 33 627 €
- Création d'un mur de soutènement dans la cour du site de l'école Jules Ferry : 57 978 €
- Aménagements cimetière : 10 771 €

- Construction de case aux services techniques pour améliorer le stockage : 12 611 €

A cela s'ajoutent les projets de voirie réalisés à notre demande par Saint-Etienne Métropole :

- Réfection voirie sur le bas de la rue Joliot Curie ;
- Réfection voirie rue Isodoro Calendra.

C. Résultats financiers anticipés

Résultats d'exécution Fonctionnement			
	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	3 676 838,36	3 845 474,08	3 814 352,88
Dépenses de fonctionnement	3 403 691,02	3 621 114,50	3 575 878,56
Résultat de l'exercice	273 147,34	224 359,58	238 474,32
Report de l'année n-1	298 293,78	471 441,12	595 800,70
Résultat de clôture	571 441,12	695 800,70	834 275,02

Résultats d'exécution Investissement			
	2021	2022	2023
Recettes d'investissement	876 746,94	976 824,76	1 785 126,28
Dépenses d'investissement	835 466,30	421 115,68	1 754 957,77
Résultat de l'exercice	41 280,64	555 709,08	30 168,51
Report de l'année n-1	140 853,64	182 134,28	737 843,36
Résultat de clôture	182 134,28	737 843,36	768 011,87

Evolution de l'autofinancement			
	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	3 674 481,36	3 843 117,08	3 810 477,88
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2 915 605,12	3 063 029,52	3 152 730,28
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	758 876,24	780 087,56	657 747,60
Remboursement de la dette en capital	97 234,19	92 868,54	108 677,57
CAF nette	661 642,05	687 219,02	549 070,03
Taux d'épargne brute	20,7%	20,3%	17,3%

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit de l'épargne de la commune. Cela permet de connaître « l'excédent réel » que la commune dégage chaque année. Nous pouvons constater à ce titre légère diminution en 2023 de la CAF brute, justifiée par la hausse des dépenses de fonctionnement, comme évoqué précédemment.

La CAF nette correspond à l'épargne de la commune à laquelle on soustrait le remboursement de la dette en capital. Cela correspond donc au montant d'autofinancement disponible pour la commune afin de réaliser ses projets d'investissement. Logiquement, comme pour la CAF brute, la CAF nette se dégrade également légèrement, même si elle reste à un niveau très intéressant.

Enfin, le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Cela correspond à la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas utilisées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Ces résultats sont globalement positifs. Malgré la poursuite de l'inflation, le résultat d'exercice de l'année 2023 devrait se maintenir au niveau de 2022.

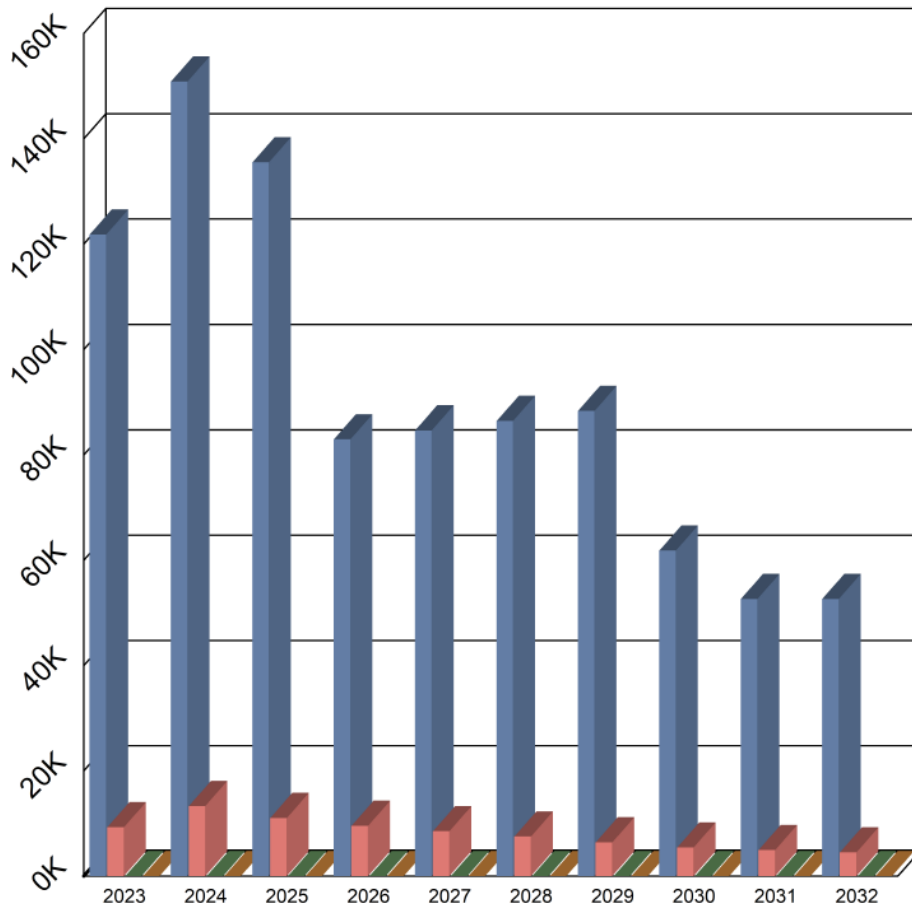
D. Gestion de la dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette (capital restant dû) s'élève à 1 295 962 euros. Cela représente un endettement de 343 euros par habitant, bien moins que la moyenne de la strate à 726 euros par habitant.

La commune de Fraisses reste faiblement endettée malgré le nouvel emprunt d'un million d'euros nécessaire pour financer les grands projets.

Il est également important de noter que la dette de la commune est classifiée A1 sur la charte de Gissler. Cela signifie que la commune bénéficie d'un taux fixe simple ou d'un taux variable simple en indices en euros (emprunt sûr).

Diagramme de remboursement



VI. Les orientations budgétaires pour 2024

Même si un ralentissement est prévu pour 2024, l'année sera encore marquée par une forte inflation qui pèsera nécessairement sur les finances de la commune. L'objectif de l'équipe municipale sera de parvenir une nouvelle fois à la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de poursuivre les actions favorisant la qualité du service public.

Par ailleurs, il s'agira d'une année particulièrement ambitieuse en termes d'investissements avec l'achèvement de projets phares tels que le nouveau centre de loisirs, la réhabilitation de la restauration scolaire ou encore le réaménagement du Parc Marcel Constant.

A. Section de Fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

Une grande partie des recettes devrait être stable en 2024 : recettes issues de la vente de produits (cantine, centre de loisirs, etc.), dotations de l'Etat et attributions de compensation de Saint-Etienne Métropole.

D'un point de vue fiscal, les élus municipaux font le choix d'une stabilité fiscale : aucune augmentation du taux n'est prévue. En revanche, les bases devraient augmenter de 3,9 % (il s'agit d'une décision de l'Etat), impactant les ressources provenant de la taxe foncière.

b. Dépenses de fonctionnement

L'enjeu pour 2024 sera une nouvelle fois de maîtriser la hausse attendue des dépenses de fonctionnement liée à l'inflation.

Il est prévu une forte augmentation des charges à caractère général en raison de l'inflation (+ 19 % de hausse des charges à caractère général par rapport au réalisé 2023).

Les charges de personnel devraient également augmenter par rapport au réalisé 2023 en raison de la revalorisation de la rémunération des fonctionnaires (augmentation du point d'indice du 1^{er} juillet 2023 sur une année entière + attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1^{er} janvier 2024). Par ailleurs, les élus souhaitent également verser la prime pouvoir d'achat aux agents au premier semestre 2024.

Les autres charges devraient rester stables.

B. Section d'investissement

Comme évoqué, dans la continuité de 2023, l'année 2024 sera marquée par des investissements d'envergure avec un budget exceptionnel.

Les principaux projets prévus sont :

- Finalisation de la restructuration complète de la restauration scolaire et du centre de loisirs : enveloppe totale de 1.886 million d'euros TTC sur 2023-2024.
- Réaménagement du Parc Marcel Constant : 508 000 euros.
- Création d'une cour Oasis sur le site de l'école Jules Ferry : 200 000 euros.

Il s'agit de projets exceptionnels pour la commune, qui devraient grandement améliorer le bien-vivre ensemble et les conditions de vie de nos enfants.

Ceux-ci ne sont possibles que grâce au plan de relance de Saint-Etienne Métropole (SEM) qui devrait financer 50% du coût pour la commune et à l'emprunt d'un million d'euros que la commune a contracté à un moment opportun (taux d'intérêt à 0.85%).

A ces projets s'ajoutent les investissements de voirie financés par le budget de SEM : enfouissement des réseaux et réfection de l'enrobé sur la rue Joseph Souteyrat (entre la rue Gabriel Péri et Joannès Mourier).